



PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Bobigny, le 13 juin 2014

Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Immeuble l'Européen

5-7 promenade Jean Rostand

93000 Bobigny

Affaire suivie par : Xavier PROST

xavier.prost@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 48 96 90 84 Fax 01 48 95 04 77

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une installation
classée pour la protection de l'environnement

Ref. S3IC : 0065.16552

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

DEMANDEUR : SDV Logistique Internationale

ADRESSE : Plate-forme Logistique aéroportuaire SDV LI - Zone Cargo 3 - 3, Rue du Pied Sec -
93290 TREMBLAY EN FRANCE

Référence : Demande d'autorisation d'exploiter d'une Plateforme Logistique aéroportuaire en date
du 27 décembre 2012, complétée le 28 février 2013

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

1.1 Présentation

La société SDV LI est présente au niveau mondial, avec 540 agences et 32 000 collaborateurs. Elle propose des services de transport multimodal, de logistique et de « supply chain » (ou « approvisionnement »).

Par courrier du 27 décembre 2012, complété par le courrier du 13 février 2014, Monsieur Herbert de Saint Simon, président de la société SDV LI, a transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées sur les communes de Tremblay-en-France (93) et Roissy-en-France (95) pour la réalisation d'un entrepôt de logistique aéroportuaire. L'effectif courant de l'établissement sera d'environ 200 personnes pour l'entrepôt et de 680 personnes pour les bureaux.

Actuellement, sur le site de Roissy-en-France, SDV LI et SAGA France (sociétés appartenant au groupement d'intérêt économique Bolloré Logistics) exercent des activités de transit et de manutention dans leur entrepôt de groupage situé sur la zone Cargo 3 de Roissy Charles De Gaulle.

Le projet porté par SDV LI a pour objectif d'accueillir les activités actuelles de SDV LI et SAGA France, exercées pour l'instant sur le site Sogafro.

La société SOGAFRO est actuellement autorisée, par l'arrêté du 19 juin 1996, à exploiter un entrepôt de stockage classé sous la rubrique 1510 pour un volume d'entrepôt supérieur ou égal à 50 000 m³.

Le projet porté par SDV LI, et présenté dans le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter, consiste en la démolition de l'entrepôt existant et la construction d'un nouvel entrepôt, afin d'optimiser les conditions d'exploitation du site. SDV LI se substituera à terme à l'exploitant actuel.

Le projet remplacera par étapes l'entrepôt existant. Cette opération permettra aux sociétés actuelles de mutualiser les moyens techniques et humains dans une nouvelle structure. Les bâtiments seront construits selon le référentiel certifiant une haute qualité environnementale (HQE).

1.2 Description de l'environnement du projet

Implantation :

Le projet est situé à cheval sur les communes de Tremblay-en-France et de Roissy-en-France, respectivement dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Il est sur la zone cargo de l'aéroport de Roissy. Il est situé en zone Ueb (zone d'activité économique) du PLU de Tremblay et en zone UZ (équipement et activité aéroportuaire) du PLU de Roissy. L'accès des camions de livraison se fera par la rue des Deux cèdres située sur la commune de Roissy-en-France.

Environnement industriel :

Le projet est situé dans la zone de fret de l'aéroport Charles de Gaulle. Il est situé à proximité directe des terminaux de l'aéroport et des zones techniques ainsi que de la zone de bureaux « Roissylech ».

Environnement urbain :

La zone « Aeroville », constituée d'un centre commercial, de cinémas et de restaurants, est à proximité directe du projet. Les autres ERP sont principalement des hôtels, dont les plus proches sont à une distance d'environ 500m, de l'autre côté de l'autoroute A1.

Les premières habitations sont situées à plus de 600 m du site, de l'autre côté de l'autoroute du nord A1.

Le rayon d'affichage d'enquête publique est de 2 km. A titre indicatif, les communes périphériques au site, comprises dans ce périmètre de 2 km, sont les suivantes :

- Tremblay-en-France
- Roissy-en-france
- Mauregard

Infrastructures :

Le projet est situé à proximité des grands axes routiers A3 et A1. Les voies ferrées du RER B sont situées à environ 200 m.

Environnement naturel :

La ZNIEFF de type I la plus proche du projet est la zone humide de la Fosse et se situe à 3,5 km. La ZNIEFF de type II la plus proche du projet est l'aéroport Charles de Gaulle et se situe à 500m. La seconde ZNIEFF de type II la plus proche du projet est le parc départemental du Sausset et se situe à 4,3 km. Ce parc est également l'entité de la zone Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » situé le plus proche du site. Le site classé le plus proche, le parc forestier de Sevran et ses abords, est situé à plus de 6,3 km du projet.

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau rapproché ou éloigné. Les eaux usées et pluviales seront rejetées dans le réseau séparatif existant sur la zone (réseau d'Aéroports de Paris - ADP). Aucun débit maximal de rejet n'est imposé à SDV LI. Une convention de rejet sera néanmoins établie avec ADP. Le site se situe hors zone inondable.

Servitudes :

Il existe sur ce site cinq servitudes d'utilité publique :

- la ligne électrique haute tension souterraine. Les limites Est et Ouest sont à proximité de lignes électriques haute tension souterraines de 63 kV ;
- la protection des faisceaux hertziens contre les obstacles : la partie Sud du site est concernée ;
- le plan d'exposition au bruit : le projet SDV LI étant situé en zones B et C du PEB de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, il est conforme à ces dispositions car il n'engendrera pas l'implantation d'une population permanente sur le site (pas d'habitations) ;
- la servitude radioélectrique de protection des installations de navigation et d'atterrissage (T8) interdisant de créer ou de conserver des obstacles et des excavations artificielles ;
- la servitude aéronautique de dégagement et de balisage (T5) interdisant de créer des obstacles fixes susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.

Les servitudes applicables au site ont été prises en compte dans l'aménagement du projet.

1.3 Nature et volume d'activité

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle périodique), NC (non classé)

| Rub. ⁶ | Titre | Caractéristiques du projet | Class. ⁹ | RA ⁷ |
|-------------------|---|---|---------------------|-----------------|
| 1510 | Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³ : Autorisation. 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ : Enregistrement. 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ : Déclaration. | L'entrepôt projet a un volume d'environ 360 000 m ³ . | A | 1 |
| 1432-2 | Stockage de liquides inflammables, représentant une capacité équivalente totale : 1. Supérieure à 100 m ³ : Autorisation. 2. Supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ : Déclaration. | Capacité équivalente = 3 500 m ³ : * Liquides de catégorie A : C ₁₀₀₀ = 3 m ³ . * Liquides de catégorie B : C ₁₀₀₀ = 347 m ³ . | A | 2 |
| 1450-2 | Stockage de solides facilement inflammables, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t : Autorisation. b) Supérieure à 50 kg mais inférieure à 1 t : Déclaration. | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 4 t. | A | 1 |
| 1715 | Stockage de substances radioactives sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, la valeur de Q étant : 1. Egale ou supérieure à 10 ⁴ : Autorisation. 2. Egale ou supérieure à 1 et strictement inférieure à 10 ⁴ : Déclaration. | Q = 1,6E12 | A | 1 |

| Rub | Intitulé | Caractéristiques du projet | Class. | RA |
|--------|--|---|--------|----|
| 1212-3 | Stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure à 50 kg mais inférieure à 10 t : Autorisation. b) Supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure ou égale à 50 kg : Déclaration. | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 45 kg. | D | - |
| 1416 | Stockage de l'hydrogène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t : Autorisation avec servitudes. 2. Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 50 t : Autorisation. 3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t : Déclaration. | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 900 kg. | D | - |
| 1511 | Entrepôts frigorifiques, le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 150 000 m ³ : Autorisation. 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 150 000 m ³ : Enregistrement. 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ : Déclaration. | Le volume susceptible d'être stocké dans la cellule « Pharma » est de 15 000 m ³ . | D | - |
| 2925 | Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW : Déclaration. | Puissance maximale > 50 kW | D | - |
| 1111-1 | Stockage de substances et préparations solides très toxiques, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 20 t : Autorisation avec servitudes. b) Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 20 t : Autorisation. c) Supérieure ou égale à 200 kg mais inférieure à 1 t : Déclaration. | La quantité susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 150 kg. | NC | - |

| Rub. | Intitulé | Caractéristiques du projet | Class. | RA |
|------|--|--|--------|----|
| 1131 | <p>Stockage de substances et préparations toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Substances et préparation solides :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 200 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 200 t : Autorisation.</p> <p>c) Supérieure ou égale à 3 t mais inférieure à 50 t : Déclaration</p> <p>2. Substances et préparations liquides :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 200 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>b) Supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 200 t : Autorisation.</p> <p>c) Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t : Déclaration.</p> <p>3. Gaz ou gaz liquéfiés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 200 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>b) Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t : Autorisation.</p> <p>c) Supérieure ou égale à 200 kg mais inférieure à 2 t : Déclaration.</p> | <p>La quantité totale de substances ou préparations toxiques susceptible d'être présente dans l'entrepôt est :</p> <p>* 4 t de solides.</p> <p>* 900 kg de liquides.</p> | NC | - |
| 1172 | <p>Stockage de substances et préparations dangereuses pour l'environnement (très toxiques pour les organismes aquatiques), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t : Autorisation.</p> <p>3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t : Déclaration.</p> | <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 15 t.</p> | NC | - |
| 1173 | <p>Stockage de substances et préparations dangereuses pour l'environnement (toxiques pour les organismes aquatiques), la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t : Autorisation.</p> <p>3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t : Déclaration.</p> | <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 50 t.</p> | NC | - |

| | | | | |
|--------|---|---|----|---|
| 1185-2 | <p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage), employés dans des équipements clos en exploitation :</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg : Déclaration avec contrôle.</p> <p>b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg : Déclaration.</p> | La capacité unitaire maximale de produits utilisés dans les équipements frigorifiques sera inférieure à 300 kg. | NC | - |
| 1185-3 | <p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) ; stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.</p> <p>1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l : Déclaration.</p> <p>b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l : Déclaration.</p> <p>2. Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement : Déclaration.</p> | La capacité unitaire de produits stockés dans l'entrepôt sera au maximum égale à 150 l. | NC | - |
| 1200-2 | <p>Stockage de combustibles, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 200 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t : Autorisation.</p> <p>c) Supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t : Déclaration.</p> | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1,6 t. | NC | - |
| 1220 | <p>Stockage de l'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 2 000 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>d) Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 2 000 t : Autorisation.</p> <p>e) Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t : Déclaration.</p> | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1,8 t. | NC | - |
| 1311 | <p>Stockage de produits explosifs, la quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t : Autorisation.</p> <p>3. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg : Enregistrement.</p> <p>4. a) Supérieure ou égale à 30 kg et inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation : Déclaration.</p> <p>b) Inférieure à 100 kg dans les autres cas : Déclaration.</p> | Seuls des explosifs de division de risque 1.3 et 1.4 seront stockés dans l'entrepôt, pour une quantité totale maximale de matière active égale à 25 kg. | NC | - |

| Rub. | Infirmité | Caractéristiques du projet | Class. | RA |
|--------|--|---|--------|----|
| 1330-1 | <p>Stockage de nitrate d'ammonium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>b) Supérieure ou égale à 350 t mais inférieure à 2 500 t : Autorisation.</p> <p>c) Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 350 t : Déclaration.</p> | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 200 kg. | NC | - |
| 1412 | <p>Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t : Autorisation.</p> <p>3. Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t : Déclaration.</p> | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 5 t. | NC | - |
| 1418 | <p>Stockage de l'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t : Autorisation avec servitudes.</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 50 t : Autorisation.</p> <p>3. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t : Déclaration.</p> | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 90 kg. | NC | - |
| 1455 | Stockage de carbure de calcium lorsque la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 3 t : Déclaration. | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 50 kg. | NC | - |
| 1523-C | <p>Stockage de soufre et mélanges à teneur en soufre supérieure à 70% :</p> <p>1. Stockage en vrac ou emploi de produits pulvéulents dont l'énergie minimale d'inflammation est inférieure ou égale à 100 MJ.</p> <p>2. Stockage ou emploi autres que ceux cités en C-1, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 t : Autorisation.</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t : Déclaration.</p> | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1 t. | NC | - |
| 1525 | <p>Dépôts d'allumettes chimiques à l'exception de celles non dites de sûreté, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 500 m³ : Autorisation.</p> <p>2. Supérieure à 50 m³ mais inférieure ou égale à 500 m³ : Déclaration.</p> | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 10 m ³ . | NC | - |

| Rub. | Titulaire | Caractéristiques du projet | Class. | RA |
|--------|---|---|--------|----|
| 1532 | Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ : Autorisation. 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ : Enregistrement. 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : Déclaration. | Un stockage de palettes de bois sera positionné sous l'avent. Le volume de ce stockage est de 840 m ³ . | NC | - |
| 1611 | Stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 250 t : Autorisation. 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 250 t : Déclaration. | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 10 t. | NC | - |
| 1650-B | Stockage de lessives de soude ou potasse caustique, le liquide contenant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t : Autorisation. 2. Supérieure à 100 t mais inférieure ou égale à 250 t : Déclaration. | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 10 t. | NC | - |
| 1510 | Stockage de substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 t : Autorisation avec servitudes. 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 500 t : Autorisation. 3. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 100 t : Déclaration. | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1 t. | NC | - |
| 1520 | Stockage de substances ou préparations dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t : Autorisation avec servitudes. 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 200 t : Autorisation. 3. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t : Déclaration. | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 1 t. | NC | - |
| 2235 | Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 80 000 t : Autorisation avec servitudes. 2. Supérieure ou égale à 500 m ³ : Autorisation. 3. Supérieure ou égale à 50 m ³ : Déclaration. | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'entrepôt est de 20 m ³ . | NC | - |
| 2910-A | Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique [...]. La puissance thermique maximale de l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 20 MW : Autorisation. 2. Supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW : Déclaration. | Le site sera équipé de 2 chaudières alimentées en gaz naturel, de 600 kW chacune. Soit une puissance maximale de 1,2 MW. | NC | - |

Avis sur la présentation du projet :

La description du projet et des installations du site est satisfaisante, le niveau de détail apporté est approprié.

2. Étude d'impact

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le projet est situé sur la zone cargo de l'aéroport de Roissy. Dans cette zone d'activités économiques sont acceptées les activités d'entrepôts.

2.1.1 Réseau hydrographique

Les eaux de surface situées à proximité du site sont constituées par le ruisseau intermittent du Sausset à 3 km au Sud-Est du site et la rivière du Croult à 4 km à l'Ouest du site.

2.1.2 Bruit

De manière générale, les niveaux sonores dans la zone d'étude sont très élevés. Ces données sont confirmées par les plans d'exposition au bruit et de gêne sonore institués sur la zone aéroportuaire et au-delà, et qui montrent des niveaux sonores moyens journaliers (Lden) entre 56 et 70 dB(A).

2.1.3 Lumière

Le projet SDV LI est localisé dans une zone où l'on observe une pollution lumineuse de niveau 8 à 9 (ciel urbain).

2.1.4 Air

Dans la zone du projet, la qualité de l'air est globalement bonne mis à part un dépassement en NOx (42 µg/m³ sur la commune de Gonesse pour une valeur limite de 30 µg/m³, ce niveau critique de 30 µg/m³ concernant la végétation).

2.1.5 Géologie et hydrogéologie

Les sols sont constitués par la succession des couches suivantes : limon des plateaux, sable de Monceau, calcaire de Saint-Ouen, sable de Mortefontaine, sable d'Auvers-beauchamp, marnes et caillasses lutéciennes, calcaire grossier d'Île-de-France et sables de Cuise.

Les parcelles d'implantation du projet SDV LI ne sont pas reprises dans les inventaires BASIAS et BASOL. En outre trois études de sol ont été menées sur les parcelles amenées à être occupées par le projet. Ces études concluent que la qualité physico-chimique des terrains est conforme avec l'utilisation du sol prévue dans le cadre du projet.

Par ailleurs, on notera que la masse d'eau souterraine présente au droit du site est la masse de l'Eocène du Valois, référencée FRHG104 ou 3104. Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage rapproché ou éloigné.

2.1.6 Faune, flore, paysage

Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique ou floristique), ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux), zone Natura 2000 ou dans une réserve naturelle. Pour rappel, la ZNIEFF de type I la plus proche (« zone humide de la Fosse ») est située à 3,5 km du projet et la ZNIEFF de type II la plus proche (« aéroport Charles de Gaulle ») à plus de 500 m. La zone Natura 2000 la plus proche, le Parc Départemental du Sausset, est située à 4,3 km au Sud du site. Le parc naturel régional Oise Pays de France est situé à 7 km au Nord du site.

Le projet n'est ni situé sur un corridor biologique défini dans le SRCE ni dans une zone humide.

2.1.7 Contexte culturel

Le site classé le plus proche, le parc forestier de Sevran et ses abords, est situé à plus de 6 km du projet. Aucun site inscrit au patrimoine historique n'est situé à proximité.

2.1.8 Environnement

Le projet est situé à cheval sur les communes de Tremblay-en-France et de Roissy-en-France, respectivement dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Il est plus précisément localisé sur la zone cargo de l'aéroport de Roissy. Il est par ailleurs situé en zone Ueh (zone d'activité économique) du PLU de Tremblay et en zone UZ (équipement et activité aéroportuaire) du PLU de Roissy. Le projet est situé à proximité des grands axes routiers A3 et A1.

2.1.9 Schémas, plans, documents opposables

Les documents applicables en matière d'urbanisme, de planification, et de gestion recensés par l'exploitant dans son dossier sont notamment :

- le plan local d'urbanisme de Tremblay-en-France et de Roissy-en-France ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 adopté par le comité de Bassin Seine-Normandie le 29 octobre 2009 ;
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) approuvé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 ;
- le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), approuvé le 29 novembre 2009 ;
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 25 mars 2013 ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté le 21 octobre 2013 ;
- le Plan Régional Santé Environnement (PRSE2) approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 ;
- les Plans Régionaux d'Élimination des Déchets.

Le projet est situé en limite extérieure du périmètre du SAGE, et n'est donc pas concerné par ses dispositions.

Avis sur la description de l'état initial du site :

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

2.2 Évaluation des impacts

- **Géologie et hydrogéologie :** les sources possibles de contamination des sols et sous-sols sont les produits qui seront stockés dans les différentes cellules et les déchets dangereux. Les produits seront stockés dans des bâtiments au sol bétonné et étanche, les produits chimiques stockés sur le site seront placés sur rétention. Des rétentions seront prévues aux dimensions calculées pour recevoir les éventuelles eaux d'extinction d'incendie. La très grande majorité du site sera imperméabilisée. Les impacts sont maîtrisés et faibles.

Lors des phases de déconstruction et de construction, le principal impact possible sur le sol serait consécutif à un déversement accidentel. Afin de prévenir une éventuelle pollution du sol dans cette situation, des mesures ont été prises par l'exploitant. Celles-ci sont jugées satisfaisantes.

- **Faune et Flore :** la zone naturelle remarquable la plus proche du projet est située à environ 500 m du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « Aéroport Charles De Gaulle », située sur l'emprise de l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle. Au vu des activités liées au projet SDV LI et des activités aéroportuaires localisées dans cette zone, les impacts seront très limités. Il n'y

aura pas de destruction d'espèces protégées. Les autres zones naturelles remarquables sont situées à plus de 3,5 km du site, et ne seront pas ou très peu impactées par le projet.

- **Eau** : l'activité générera des eaux usées et des eaux pluviales qui seront rejetées dans le réseau séparatif d'Aéroports de Paris (ADP). Une convention de rejet sera établie avec ADP.
Pour les cellules 1, 2 et une moitié de la cellule 3, les eaux pluviales (EP) de toiture seront infiltrées directement dans une tranchée drainante sous voirie. Pour les cellules 4, 5 et l'autre moitié de la cellule 3, les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans un bassin de 160 m³ afin de pouvoir être utilisées dans la station de lavage, pour l'arrosage des espaces verts ou bien encore pour des usages sanitaires. Le reste des eaux pluviales de toiture sera rejeté dans le réseau d'eaux pluviales de la rue du Pied Sec avec un débit de fuite de 238 l/s.
Les eaux pluviales de voirie seront d'abord traitées par un déboureur déshuileur puis partiront dans le réseau d'eaux pluviales ADP, puis seront traitées par la station de traitement « bassin versant Seine » en Seine-Saint-Denis avant rejet dans la rivière Le Sausset. Les eaux des locaux de charge seront neutralisées et rejetées ensuite dans le réseau d'eaux usées (EU). Les eaux usées rejetées seront traitées par la station d'épuration d'Achères Seine aval dans les Yvelines, dont la capacité de traitement est de 2 100 000 m³/j.
- **Consommation d'eau** : le projet sera alimenté en eau par le réseau d'alimentation de la zone Cargo 3 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. L'eau sera utilisée pour alimenter les sanitaires, salles de repos, locaux techniques, poste de garde, local sprinkler, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts. Au total, une consommation d'environ 2 500 m³ d'eau par an est prévue pour le projet (entrepôt et bureaux de l'entrepôt), répartie entre l'eau potable du réseau ADP et les eaux pluviales de toiture récupérées. Elle est équivalente aux consommations du site actuel.
- **Pollution atmosphérique** : les émissions recensées sont les émissions diffuses dues à la circulation des véhicules et les émissions canalisées dues aux installations annexes (chaudières). Par rapport à la situation actuelle, le trafic restera inchangé. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire du projet sur la qualité actuelle de l'air. Une étude de dispersion atmosphérique a été effectuée pour chaque polluant par rapport au bruit de fond de la zone d'étude. Il en ressort que la part du projet dans l'émission totale de polluants atmosphériques de la zone d'étude est très faible (au plus égale à 0,3%).
- **Bruit** : un Plan de Gêne Sonore (PGS) et un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) s'appliquent sur les territoires communaux de Roissy-en-France et Tremblay-en-France. Ces deux plans n'imposent pas de dispositions particulières applicables aux constructions dans le cadre du projet. Les seules restrictions concernent la présence d'une population permanente sur le site (pas d'habitat). Les sources sonores relatives au projet SDV LI sont principalement liées au trafic routier, sur et en dehors du site. L'étude des niveaux sonores prévisionnels montre une augmentation du niveau sonore en limites de propriété pour tous les points de mesure sauf un. Cette augmentation est néanmoins limitée et au plus de l'ordre de 4,5 dB(A). Le site étant situé dans une ambiance sonore résiduelle très importante due aux autoroutes et à la zone aéroportuaire voisine, l'impact sera faible et comparable à la situation existante.
- **Trafic** : il n'y aura pas d'augmentation de trafic due à l'activité du projet SDV LI par rapport à la situation actuelle. Par ailleurs l'impact trafic du projet est faible, puisque inférieur à 1% pour chaque axe.
- **Déchets** : compte-tenu de l'absence de procédé industriel, les activités généreront en majeure partie des déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballage et des déchets verts. Quelques déchets dangereux seront générés en très faible quantité (piles, tubes fluorescents, matériel informatique, batteries). Le tri qui sera mis en place permettra de valoriser la majeure partie des déchets. La gestion des déchets sera plus performante que la situation actuelle, elle permettra de générer un impact faible.
- **Lumière** : les besoins lumineux du projet SDV LI se limitent au minimum nécessaire à l'exploitation et à la sécurisation du site. l'impact sera faible.

- *Utilisation de l'énergie* : l'étude ne précise pas si l'utilisation de l'énergie sera optimisée par rapport à la situation existante. L'autorité environnementale relève néanmoins que le projet fait l'objet d'une demande de certification HQE (référentiel Haute Qualité Environnementale de Certivea) et de labellisation BBC RT 2005. L'obtention de ces certifications et labels devrait garantir un bon niveau de performance énergétique. L'impact attendu est positif par rapport à l'existant.
- *Impact visuel, paysage* : l'entrepôt est organisé en 5 cellules de stockage et un auvent. Une cellule est destinée aux marchandises importées, le reste est attribué à l'export. Il possède 2 façades avec quais de chargement/déchargement, ainsi que des parkings VL et PL. Les dimensions du bâtiment ne sont pas détaillées dans l'étude. Environ 8 800 m² d'espaces verts et 1 200 m² de toitures végétalisées seront plantés. Le niveau d'information ne permet pas de conclure sur l'impact visuel, même si celui-ci paraît limité.
- *Santé* : Une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée par l'exploitant. Les indices de risque et excès de risque individuel calculés montrent que les émissions atmosphériques dues au projet ne sont pas en mesure de créer un risque sanitaire pour les populations environnantes, sous réserve des incertitudes liées aux hypothèses de départ et des limites des connaissances scientifiques actuelles.
- *Impacts pendant les travaux* : l'exploitant a défini un ensemble de mesures permettant de limiter les impacts générés pendant la phase de travaux.

Avis sur l'évaluation des impacts du projet :

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. A l'exception de l'impact visuel, les impacts sont globalement bien identifiés et bien traités.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, et de compensation

0.1. Eau : les produits dangereux stockés dans des cellules dédiées seront munis de rétention pour recueillir les liquides accidentellement répandus.

Le site sera équipé de 3 séparateurs d'hydrocarbures, dimensionnés pour traiter un débit égal à 20% du débit d'orage décennal :

- l'un pour traiter les eaux de voirie avant leur rejet au réseau EP (capacité de 100 l/s) ;
- le second pour traiter les eaux de la station de lavage avant leur rejet dans le réseau EU ;
- le troisième en sortie du bassin enterré de 1 800 m³ (capacité de 100 l/s), qui traite également les eaux du bassin de 300 m³.

Un bassin de récupération des eaux pluviales de toiture de 160 m³ permettra, pour certains usages (sanitaires, espaces verts, station de lavage), de réduire la consommation d'eau du réseau d'eau potable. Les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des cellules 1 et 2, locaux techniques et demi-cellule 3, seront récupérées puis dirigées vers une tranchée d'infiltration.

Une vanne de barrage sera mise en place en amont du rejet dans le réseau ADP, afin de contenir sur le site les eaux polluées dans le cas d'un sinistre éventuel, qui ne seront rejetées qu'après contrôle de leur qualité.

Faune/Flore : Le projet sera pourvu de zones plantées (pelouses, arbustes, etc.), de manière à renforcer les corridors écologiques.

Air : En cas de pic de pollution avec franchissement des niveaux d'alerte, SDV LI mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour respecter les exigences du PPA d'Île-de-France. Les véhicules en attente sur le site auront pour consigne d'arrêter leur moteur. Les rejets des chaudières feront l'objet de contrôles réguliers.

Déchets : Les déchets seront triés en interne, afin de favoriser leur valorisation : mise en place du tri sélectif, avec campagne de communication pour sensibiliser le personnel et expliciter les règles de tri. Chaque type de déchets sera ensuite orienté vers une filière d'élimination agréée, privilégiant lorsque cela est possible la valorisation (matière ou énergétique) à l'enfouissement en centre de stockage.

Sol : l'activité d'entrepôt logistique sera réalisée dans un bâtiment dont le sol sera étanche. Il n'y aura pas de cuve enterrée sur le site (uniquement 2 bassins enterrés de récupération des eaux d'extinction incendie). Les produits dangereux seront placés sur rétention. Afin de prévenir ou de remédier à une éventuelle pollution du sol pendant la phase travaux, les mesures suivantes seront mises en place par l'exploitant :

- les produits le nécessitant seront stockés sur rétention, dans une zone dédiée à cet effet ;
- le stockage des produits chimiques sera réalisé selon leur compatibilité ;
- des produits absorbants et autres équipements permettant de circonscrire la pollution seront mis à disposition sur site ;
- en cas d'opération de maintenance sur site, l'intervention sera réalisée sur une zone imperméabilisée ou au-dessus d'un réservoir étanche ;
- les huiles usagées et liquides hydrauliques seront stockés dans des réservoirs étanches prévus à cet effet, et évacués vers une filière d'élimination agréée.

Lumière : Toutes les sources de lumière du projet seront des sources fixes (absence de source clignotante). SDV LI s'engage à ne pas surdimensionner ses systèmes d'éclairage et veillera à ce qu'ils soient correctement orientés vers la zone à éclairer, et n'éblouissent pas le voisinage. Des interrupteurs crépusculaires couplé à une horloge seront mis en place, afin d'ajuster l'intensité d'éclairage à la luminosité. Cela permettra de réaliser des économies d'énergie, et de gérer l'impact lumineux de certaines sources.

Bruit : Les livraisons et départs de camion du ou vers le site se feront presque exclusivement de jour. Les voies de circulation empruntées ne seront pas des voies bordant des zones d'habitation (grands axes routiers et zone aéroportuaire). Hormis le trafic inhérent à l'activité de SDV LI, tous les équipements pouvant être à l'origine de bruits importants seront dans l'entrepôt ou les locaux annexes.

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation :

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4 Conclusion concernant l'étude d'impact

L'étude a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présenté comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte et présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement. Les mesures visant à supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

3. Étude de dangers

L'étude de dangers comprend un rappel sur la méthodologie employée, l'identification des potentiels de danger, une analyse de l'accidentologie, une analyse préliminaire des risques (APR) permettant d'identifier et d'évaluer les risques, leurs causes, leurs effets et leurs conséquences, l'organisation de la sécurité et les mesures de réduction du risque. L'exploitant n'a réalisé aucune analyse détaillée des risques du fait que suite à l'APR, aucun scénario présentant des effets dangereux sortants du site SDV LI n'a été identifié.

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'exploitant a procédé à une identification des potentiels de danger à partir de l'analyse des produits stockés ou utilisés sur le site et des installations mises en œuvre. Il s'est également appuyé sur une analyse de la bibliographie et du retour d'expérience sur des installations similaires. Les potentiels de dangers identifiés sont liés :

- aux matières combustibles stockées pouvant créer des effets thermiques ;
- aux produits réglementés et liquides inflammables stockés dans certaines sous-cellules de l'entrepôt pouvant créer des effets thermiques et/ou toxiques (formation des fumées d'incendie).

Les potentiels de dangers liés au gaz naturel utilisé dans les chaudières (effets thermiques et surpression), à l'atelier de charge d'accumulateur (effets de surpression, thermiques ou pollution), au stockage de produits radioactifs et explosifs n'ont pas été retenus par l'exploitant.

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier les scénarios suivants :

- Incendie de la cellule 1 (stockage de matières combustibles - 3 configurations étudiées) ;
- Incendie de la sous-cellule 2a (stockage de matières combustibles) ;
- Incendie de la sous-cellule 2b (stockage de liquides inflammables - 3 configurations étudiées) ;
- Incendie généralisé des sous-cellules 2a et 2b ;
- Incendie de la cellule 3 (stockage de matières combustibles) ;
- Incendie de la cellule 4 (stockage de matières combustibles et de liquides inflammables - 3 configurations étudiées) ;
- Incendie de la cellule 5 (stockage de matières combustibles) ;
- Incendie du stockage extérieur de palettes sous le auvent ;
- Dispersion atmosphérique de produits dangereux et toxiques due à la dispersion des fumées d'incendie de la sous-cellule 2a ;

Comme aucun des scénarios retenus dans l'APR ne présente d'effets dangereux à l'extérieur du site, l'exploitant n'a pas procédé à une analyse détaillée des risques permettant de caractériser pour chacun des scénarios d'accidents retenus leur cinétique, leur intensité, leur gravité et leur probabilité et de définir le cas échéant des mesures de maîtrise des risques.

Risque incendie – effets thermiques

SDV LI exploitera une plate-forme de groupage aéroportuaire sur laquelle seront exercées des activités de transit et de manutention de marchandises, à des fins d'expédition par voie aérienne, ou pour livraison chez leurs destinataires. Les produits stockés incluront notamment une gamme de marchandises manufacturées et de produits de grande consommation assez large, ainsi que des produits dangereux tels que par exemple des liquides inflammables, des solides facilement inflammables, des produits radioactifs, et des produits explosifs.

La majeure partie des marchandises sera composée de produits combustibles ou inflammables rentrant dans les rubriques 1510, 1432, 1450. Par conséquent l'incendie d'une cellule de stockage est le principal risque de ce type d'installation. L'exploitant a utilisé le logiciel Flumilog pour modéliser et évaluer les effets thermiques d'un incendie. Les modélisations ont été effectuées en prenant en compte la nature des différents produits pouvant être stockés. La durée de l'incendie sera inférieure au degré REI 120 (coupe-feu 2 heures) ou REI 240 (coupe-feu 4 heures) des parois séparatives quels que soient les scénarios envisagés. C'est pourquoi le scénario de propagation de l'incendie à plusieurs cellules n'est pas retenu.

Risque incendie – effets toxiques

Les effets toxiques potentiels sont dus à la dispersion des gaz et fumées de combustion pendant un incendie. La dispersion a été modélisée par le logiciel PHAST. La dispersion des fumées d'incendie a été réalisée pour l'incendie de la sous-cellule 2a, car c'est la cellule de l'entrepôt qui contient la très grande majorité des substances dangereuses susceptibles de dégager des composés toxiques.

Avis sur l'identification et caractérisation des potentiels de dangers :

De manière générale, l'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. Les principaux potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés et les dispositions retenues permettent de contenir les effets irréversibles dans le périmètre de l'établissement. Néanmoins l'autorité environnementale note que l'étude de dangers aurait gagné à intégrer dans l'analyse préliminaire des risques les scénarios accidentels pouvant venir des installations connexes à l'entrepôt (chaufferie, locaux de charge d'accumulateurs, locaux destinés aux produits radioactifs et explosifs, stockage d'hydrogène). Le risque de pollution accidentelle (lié au déversement des eaux d'incendie notamment) aurait également mérité d'être détaillé.

3.2 Réduction du risque

Risque incendie – effets thermiques

- L'entrepôt aura une stabilité au feu de 1h et respectera les exigences des arrêtés ministériels du 5 août 2002, du 16 juillet 2012, du 11 novembre 2008, du 12 février 1998, du 25 mai 2000. Il sera doté d'une toiture de type « Broof(t3) ».
- Les cellules situées à l'intérieur du bâtiment logistique seront compartimentées en alternance par des murs REI 120 et REI 240 dépassant de 1 mètre en toiture et avec un retour latéral de 1 mètre en façade. Chaque ouverture à travers les murs aura un degré coupe-feu équivalent à celui du mur. Les 2 locaux de charge seront séparés de l'entrepôt par des murs REI 120. La chaufferie sera située à l'extérieur de l'entrepôt et le local sera constitué de murs et plafonds REI 120. Le stockage d'hydrogène se fera dans un local dont les parois séparatives seront REI 120 ou REI 240. Les bureaux et locaux sociaux ne seront pas contigus à des cellules contenant des produits dangereux et seront séparés de l'entrepôt par des murs REI 120 toute hauteur incluant des portes de communication REI 120.

- L'établissement sera équipé d'un système d'extinction automatique (sprinkler) de type ESFR commun aux deux bâtiments et conforme à la norme APSAD. Un dispositif de détection automatique d'incendie avec report d'alarme distinct du système d'extinction automatique conforme à la règle APSAD R7 sera également installé dans tout le bâtiment et en particulier dans les cellules destinées au stockage de liquides inflammables.
- Un Réseau Incendie Armé (RIA) équipé de lances sera disponible au niveau des zones de stockage. Huit poteaux incendie seront répartis sur toute la périphérie du site de manière à ce que chaque entrée de l'entrepôt puisse être à moins de 100 m d'un poteau incendie. Ils auront une capacité de 120m³/h chacun et seront raccordés sur l'une des 2 réserves d'eau, avec un branchement de secours sur le réseau ADP, indépendamment du réseau sprinkler. Deux réserves d'eau de 1 200 m³ chacune, l'une pour l'alimentation des sprinklers et RIA, et l'autre pour l'alimentation des poteaux incendie seront disposées sur le site.
- Par ailleurs des écrans thermiques REI 120 seront mis en place sur la façade Sud-ouest de la cellule 1 et sur la façade Nord-est de la cellule A5.
- Les bâtiments seront protégés contre la foudre (afin de réduire les sources d'ignition potentielles).

Risque incendie – effets toxiques

- D'après les résultats des modélisations, les concentrations pouvant entraîner des dangers pour l'homme ne sortent pas des limites du site (SEI à 34 m). La réduction du risque est assurée par les moyens et mesures détaillés au paragraphe précédant destinés à prévenir l'occurrence de l'incendie d'une cellule.

Risque explosion

- Les chaufferies seront non classées car chacune d'une puissance de 600 kW. Elles seront équipées de détecteurs de gaz, de dispositifs de coupure de l'alimentation (électrovannes redondantes couplées aux pressostats, vanne manuelle de coupure d'arrivée de gaz à l'extérieur du local) et les locaux seront ventilés en partie haute et basse.
- On notera par ailleurs que les locaux de charge seront équipés d'une ventilation mécanique couplée à la charge des batteries. Ce système de sécurité stoppera l'alimentation électrique des chargeurs en cas de panne du système de ventilation afin d'éviter le risque de formation d'un mélange explosible d'air et d'hydrogène.

Risque pollution accidentelle

- Le principal risque de pollution est lié au déversement accidentel des eaux d'extinction d'incendie. Les besoins en rétention sont évalués selon l'instruction technique D9a (INESC - FFSA - CNPP) à environ 3200 m³. Cette capacité sera assurée par :
 - une rétention en bordure de quai, d'une capacité minimale de 1 200 m³ (dans un premier temps pour les 4 premières cellules de stockage), qui s'étendra par la suite à 1 400 m³ (ajout de la 5^{ème} cellule) ;
 - un bassin déporté pour la sous-cellule 2b de 300 m³ ;
 - une rétention sous le parking VL pour compléter la capacité nécessaire (volume de 1 800 m³) ;
 - les cellules 1, 2a, 3, 4 et 5 pourront également contenir une lame d'eau de 6 cm chacune, ce qui correspond à un volume maximum de 360 m³.
- Le sol des locaux de charge et les murs sur une hauteur de 1 mètre seront recouverts d'une peinture anti-acide.

- Les bidons ou jerricans d'huile et de gasoil destinés aux groupes motopompes du local sprinkler seront placés sur rétention, afin d'éviter tout déversement accidentel en dehors du local.

Risque lié au local dédié au stockage de produits radioactifs

- Les substances radioactives susceptibles d'être présentes dans l'installation sont des sources destinées au radiodiagnostic et à la radiothérapie, ainsi que des gammamètres. Aucune source fissile ne sera présente.
- Les colis contenant des substances radioactives seront emballés conformément au règlement IATA pour le transport des marchandises dangereuses. Par conséquent les emballages répondent à des exigences de solidité et de sûreté des colis, rendant la perte de confinement d'une source radioactive très peu probable (bloc de confinement en plomb, lui-même placé dans un emballage serti, également contenu dans un carton très résistant).
- Le stockage des colis sera réalisé dans un local spécifiquement dédié et situé hors des cellules de l'entrepôt. Il sera séparé du stockage de produits explosifs par des murs REI 240 (coupe-feu 4h), sans aucune porte de communication. Ce local sera cadenassé et pourvu d'extincteurs à poudre et d'installations électriques réduites à leur strict nécessaire. Aucune autre marchandise ne sera acceptée dans ce local, à l'exception des colis de matériels accompagnant une expédition de colis radioactifs (exemple : instrument pour la mise en œuvre d'un traitement médical).

Risque liés au local dédié au stockage de produits explosifs

- Les explosifs pouvant transiter par l'entrepôt SDV LI seront de classe IATA 1.3, soient des matières et objets qui présentent un risque d'incendie mais pas de risque d'explosion en masse, ou de classe IATA 1.4, soient des matières et objets ne comportant pas de risque notable. Les quantités susceptibles de se trouver dans l'installation sont très limitées (quantité totale de matière active au maximum égale à 25 Kg).
- Ces produits seront stockés dans un local dédié, hors de l'entrepôt, et séparé de l'entrepôt par un mur REI 120 (aucune porte de communication entre l'entrepôt et le local), et du local dédié aux produits radioactifs par un mur REI 240. Les produits qui seront stockés dans ce local ne présenteront pas de risque d'incompatibilité entre eux, conformément aux dispositions des réglementations sur le transport des marchandises dangereuses.

Enfin, le site sera gardienné 24h/24h.

Avis sur la réduction des potentiels de dangers :

Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques telles que par exemple, l'installation d'un dispositif de détection automatique d'incendie avec report d'alarme distinct du système d'extinction automatique.

4. Résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. A ce titre, le dossier propose une synthèse de l'étude d'impact qui reprend la plupart des items du dossier. Bien proportionné aux enjeux du site, ce résumé non technique aurait toutefois mérité d'être d'avantage illustré.

Le résumé non technique de l'étude de dangers propose une synthèse de l'étude de dangers qui reprend la plupart des items du dossier. Il aurait cependant mérité d'être davantage détaillé. Par exemple, il aurait été utile de présenter plus en détail les potentiels de dangers et les différents scénarios d'accidents issus de l'APR (analyse préliminaire des risques) ainsi que les distances d'effets associés. Comme le risque principal est le risque incendie, il aurait été judicieux de présenter un plan illustrant le compartimentage des cellules avec la disposition des murs coupe-feu (REI 120 et REI 240). Il aurait été également utile pour plus de lisibilité de regrouper au sein d'un même paragraphe l'ensemble des moyens de prévention et de lutte incendie.

5. Conclusion

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont satisfaisants et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de Région Ile de France,
et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie, empêché
Le Chef de l'Unité Territoriale de la Seine-saint-
Denis



Pascal HERITIER